

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SJO TENNIS

Ce règlement s'applique aux membres et aux visiteurs qui sont tenus de le respecter.

Article I : cotisations

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Comité de direction avant les inscriptions pour la nouvelle saison sportive. La cotisation annuelle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Article II : assurance et responsabilité

Les joueurs en possession de la licence FFT bénéficient des garanties délivrées par la compagnie d'assurance choisie par la FFT. Les garanties souscrites peuvent être consultées sur le site TenUp à la rubrique « licences ».

Les enfants restent sous l'entièbre responsabilité des parents avant et après les cours de l'école de tennis. Pendant les cours ils sont sous la responsabilité de l'enseignant.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts ou dans le club house.

Article III : accès aux installations

1- accès général :

L'accès aux courts de tennis est réservé aux membres actifs du club. Il s'effectue à l'aide d'une carte magnétique fournie à l'inscription moyennant 15€ de caution. Elle est strictement personnelle, le comité de direction se réserve le droit de prendre des sanctions et de la désactiver si elle est utilisée en contrevenant au présent règlement.

2 – réservation des courts :

Pour le tennis les réservations s'effectuent en ligne sur Ten'Up. Toute réservation se fait au maximum 48 heures à l'avance et pour une seule tranche horaire. Les compétitions, l'enseignement et autres animations sont prioritaires par rapport à toute réservation.

Pour le padel, les réservations se font selon les conditions fixées par l'entreprise YesYes Padel.

3 – club house :

Seuls les membres du comité et les capitaines d'équipes ont une clé. Il sera ouvert pendant les cours, lors des rencontres officielles en équipe et pour les manifestations organisées par le club.

Article IV : tenue et comportement

Une tenue décente et des chaussures adaptées à la pratique du tennis et au revêtement sont de rigueur. Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter. Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur,

Article V : discipline

1 – conformément à la loi, il est interdit de fumer dans l'enceinte du complexe sportif de l'Albaret.

2 – la consommation d'alcool sur les courts est interdite.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SJO TENNIS

3 – seule la pratique du tennis est autorisée sur les courts sauf activité organisée en accord avec le comité. Les animaux sont interdits sur les courts ainsi que les trottinettes, vélos et autres moyens de locomotion.

4 – les membres du comité de direction ont vocation à pénétrer sur les équipements pour régler tout litige. Ils peuvent exiger le départ de toute personne ne respectant pas le règlement sportif ou le règlement intérieur.

5 – En dehors de l'école de tennis, il est recommandé de ne pas laisser les jeunes enfants sans surveillance sur les installations.

Article VI : entretien

1 – Les installations doivent être maintenues en parfait état de propreté, des poubelles sont à disposition.

2 - Les courts extérieurs doivent être soigneusement refermés à clé après utilisation, la clé doit être ramenée à son emplacement dans la salle.

3 - L'entretien du club house est fait sous la responsabilité des capitaines d'équipes lors des compétitions et par les membres du comité pour les autres occasions.